

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 FEVRIER 2023

N° d'ordre : DEL 01-02-2023

Objet de la délibération :

Avenant à la convention

Petite Ville de Demain

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Date de la convocation :

31/01/2023

Date de publication en ligne :

10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS

Absents excusés : Jean-Marc BENTOURE qui donne pouvoir à Gaëlle LAME

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Gaëlle LAME

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 303-2,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, signée le 16 juillet 2021,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, joint en annexe,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'avancée des études préparatoires et d'en attendre les résultats validés avant toute signature d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant l'avis des membres du comité de pilotage PVD,

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Jean-François DELARUE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion petites villes de demain de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération,

AUTORISE M. le Maire à établir et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.




Fait à ABLIS, le 08/02/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.